

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 09 NOVEMBRE 2015

L'An deux mille quinze, le neuf novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SOREZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SOREZE, sous la présidence de M. Albert MAMY, Maire de la commune de SOREZE.

Présents: M. Albert MAMY, Maire,

Mmes Josette SALLES, Nelly RAMIERE, Marie-Lise HOUSSEAU, Isabelle LASNE, Caroline MARCHAND, Myriam MAURICE, Myriam MORETTI, Magali PERRIN.

MM. Philippe DUSSEL, René ESCUDIER, Gérard de LEOTOING, Marc DURAND, Didier GLEIZES, François MARCOU, Thierry POUVREAU, Thierry SEMAT, André SOULARD.

Ayant donné procuration : Rose FABRE à Magali PERRIN, Lisette GRANDAZZI à Josette SALLES, Anne-Marie LUCENA à Philippe DUSSEL, Michel PIERSON à François MARCOU.

Absent excusé : Edmond BERGE.

Myriam MAURICE été élue secrétaire.

1) - Requalification urbaine du bourg – Avenant n°3. D2015-056.

VU le marché de maîtrise d'œuvre signé le 5 juillet 2011 avec le Cabinet « Un pour Cent Paysages » et CET INFRA pour les travaux de requalification urbaine des rues Saint-Martin, Lacordaire et du Maquis.

VU la délibération du conseil municipal en date du 21 juillet 2014 décidant de retenir ces mêmes maîtres d'œuvre pour la phase opérationnelle des travaux.

VU la délibération du conseil municipal en date du _____ attribuant les marchés de travaux après appel à la concurrence,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'actualiser le montant du marché de maîtrise d'œuvre en fonction du montant des travaux attribués aux entreprises.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

APPROUVE l'avenant N°3 portant modification du montant du marché de maîtrise d'œuvre signé avec le Cabinet « Un pour Cent Paysages » associé à CET INFRA, suivant le détail ci-joint :

- Tranche A rue Saint-Martin (phase conception et travaux) : 28 670,40 € H.T.
- Tranche B rues Lacordaire et du Maquis (phase études) : 19 009,09€ H.T.
- Tranche C rue Lacordaire (phase conception et travaux) : 8 372,35€ H.T.
- Tranche D rue du Maquis (phase conception et travaux) : 7 903,93€ H.T.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.

2) - Convention d'études confiée au Département du Tarn création pont sur la Rigole de la Plaine. D2015-057.

VU la délibération du conseil municipal en date du 20 octobre 2014 sollicitant une subvention auprès du Département du Tarn au titre des amendes de police pour la construction d'un pont sur la Rigole de la Plaine au lieu-dit « En Taillades »

CONSIDÉRANT que la création de cet ouvrage est liée à l'aménagement, par le Département du Tarn d'un carrefour destiné à améliorer la sécurité des usagers pour les accès et les débouchés sur la RD 85.

CONSIDÉRANT que la commune souhaite disposer préalablement d'une étude de faisabilité qui définira notamment les caractéristiques de l'ouvrage, son coût prévisionnel et son délai de réalisation.

CONSIDÉRANT que cette étude peut être réalisée par le service « Etudes et Travaux Neufs » du Département qui, de son côté, doit procéder à des relevés techniques et topographiques pour l'aménagement du carrefour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

DÉCIDE de conclure avec le Département du Tarn une convention d'études pour la construction du pont sur la Rigole de la Plaine moyennant un coût prévisionnel de 10 000€ TTC réparti comme suit :

- Etudes géotechniques 7 500€TTC
- Aléas et divers 2 500€TTC

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

3) – Dde de subvention , projet de création d'une voie verte. D2015-058.

VU la délibération du conseil municipal en date du 24 novembre 2014 confiant au Cabinet Valoris Géomètre de Revel une étude de faisabilité destinée à analyser les contraintes techniques et juridiques ainsi que le coût prévisionnel de la création d'une voie verte entre Sorèze et Revel.

VU le résultat de cette étude.

CONSIDÉRANT les différentes réunions avec les services du Conseil Départemental du Tarn ainsi qu'avec la ville de Revel et la Communauté de Communes Revel Lauragais et Sorézois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

DÉCIDE :

- De valider l'ensemble du tracé établi par le Cabinet VALORIS qui estime le montant global des travaux (aménagement, équipements de sécurité et signalétique à environ 355 112€ H.T.)
- De segmenter ce tracé en trois tronçons avec une réalisation et un plan de financement indépendants, à savoir :
 - 1 dossier portant sur le tronçon T à U de l'étude, de la Duretié jusqu'au bourg qui consisterait en une mise en sécurité du cheminement destiné aux habitants du secteur, aux randonneurs ainsi qu'aux pèlerins de Saint-Jacques de Compostelle. Le coût d'aménagement est estimé à 77112 € H.T.
 - 1 dossier portant sur le tronçon I à T de l'étude, du bourg jusqu'au chemin du lagunage permettant un déplacement sécurisé des scolaires, des habitants et des touristes du camping vers le Centre Sportif. Le coût d'aménagement est estimé à environ 72 000€ H.T.
 - 1 dossier portant sur le tronçon A à I de l'étude, du chemin du lagunage jusqu'à Revel qui se raccorderait au tracé de l'actuelle vélo-route en provenance de Soual et permettrait ainsi de substituer à la route goudronnée existante, un tronçon entièrement protégé de la circulation routière. Le coût d'aménagement serait de l'ordre de 206 000€ H.T.
- De solliciter pour chacun des trois dossiers des aides financières auprès du Conseil Départemental du Tarn, de la Région, du PETR Lauragais et de la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorézois.

4) Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale. D2015-059.

VU le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Tarn adressé par Monsieur le Préfet le 15 octobre 2015.

CONSIDÉRANT que ce projet ne remet pas en cause le périmètre de la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorézois à laquelle appartient la commune de Sorèze.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

DÉCIDE de donner un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale élaboré dans le cadre de la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe.

5) Avis sur la dde de modif des conditions d'exploitation et remise en état de la carrière de la Mandre. D2015-060.

VU le dossier de modification des conditions d'exploitation et de remise en état, présenté par la Société CEMEX Granulats Sud-Ouest, de la carrière de la Mandre.

CONSIDÉRANT que les modifications sollicitées concernent essentiellement le secteur de Pistre en raison d'une moins bonne qualité du gisement et n'affectent pas le périmètre autorisé par les arrêtés préfectoraux des 21 juillet 1999 et 6 novembre 2007.

CONSIDÉRANT les garanties financières mises en place pour assurer la remise en état du site en cas de défaillance de l'exploitant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

DÉCIDE de donner un avis favorable sur la remise en état du site et la modification des garanties financières imposées à l'exploitant.

6) Election du délégué titulaire et du délégué suppléant au Syndicat du Sor. D2015-061.

Vu l'arrêté interpréfectoral du 27 septembre 1999 portant création du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée du Sor ;

Vu l'adhésion de la Commune de SORÈZE au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée du Sor,

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée du Sor en date du 19 novembre 2014, modifiant ses statuts,

Vu l'Arrêté interpréfectoral du 6 août 2015 relatif à la modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée du Sor

Considérant que le nombre des représentants de chaque commune est revu à la baisse, en application de l'article 5 des statuts modifiés

Monsieur le Maire explique que la commune sera désormais représentée au sein du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée du Sor par un délégué titulaire et un délégué suppléant avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Monsieur le Maire fait procéder au vote à bulletin secret. Les deux candidats ne prennent pas part au vote.

Votants : 20

Suffrages exprimés : 20

Majorité absolue : 11

Ont obtenu :

Délégué Titulaire : NOM Prénom : **André SOULARD**

Nombre de voix : 20

Délégué suppléant : NOM Prénom : **Marc DURAND**

Nombre de voix : 20

« Ayant obtenu la majorité absolue au premier tour sont élus Délégué Titulaire et Délégué Suppléant de la Commune de SORÈZE au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée du Sor. Ils ont déclarés accepter leur mandat ».

7) Augmentation de la durée hebdomadaire de travail de Emilie GISCLARD au 01 01 2016. D2015-062.

Vu l'arrêté du 24 mars 2015, nommant Emilie GISCLARD, adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 18,50 heures hebdomadaires,

Considérant qu'il convient d'augmenter la durée hebdomadaire de travail de cet agent qui assure, en sus de l'accompagnement des enfants dans le bus de ramassage scolaire, la surveillance cantine, les nouvelles activités pédagogiques et le remplacement d'une ATSEM titulaire le mercredi.

Considérant la saisine le 04 novembre 2015 du Comité Technique du Centre de Gestion du Tarn,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 22 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

DÉCIDE de fixer la durée hebdomadaire de travail de Emilie GISCLARD à 24

heures à compter du 1^{er} janvier 2016.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'arrêté correspondant.

8) Souscription d'une ligne de trésorerie de 250 000E auprès de la Banque Postale. D2015-063.

Monsieur le Maire rappelle que pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la commune, il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 250 000€.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de La Banque Postale et après en avoir délibéré :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie

Prêteur : **La Banque Postale**

Nature du produit : **Ligne de Trésorerie utilisable par tirages**

Montant de la ligne de Trésorerie : **250 000 EUR**

Durée du contrat : **364 jours**

Date d'effet du contrat : **01/12/2015**

Date d'échéance du contrat : **29/11/2016**

Taux applicable : **EONIA + 1,26%**

Base de calcul : **Exact / 360 jours**

Commission d'engagement : **400 € payables au plus tard à la date de prise d'effet du contrat**

Commission de non utilisation : **0.20%**

Modalités de remboursement : Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation.

Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.

Modalités d'utilisation : Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée – Montant minimum 10 000 euros pour les tirages – Date de réception de l'ordre en J avant 15h30 pour exécution en J + 1.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

10) Décisions modificatives n°3 budget communal- D2015-064.

VU la nécessité de prévoir des modifications et des créations d'imputations budgétaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

DÉCIDE de prévoir les ouvertures de crédit suivantes :

Section de fonctionnement

Dépenses

Article 6042 prestations de service + 22 000€

Article 023 virement à la section d'investissement + 23 000€

Recettes

Article 7062 redevances et droits à caractère culturel + 22 000€

Article 74121 dotation de solidarité rurale + 23 000€

Section d'investissement

Dépenses

Programme 416 mairie travaux accessibilité

Article 2313 constructions + 1 000€

Programme 429 Extension des salles de repos maternelle

Article 2313 constructions + 2 000€

Programme 435 voirie communale 2015

Article 2315 installations, matériel et outillage technique + 20 000€

Recettes

Article 021 virement de la section de fonctionnement + 23 000€

11) Rapports d'activité de la CCRLS et du schéma de mutualisation- D2015-065.

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, qui, dans un souci de démocratisation et de transparence des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPIC), a rendu obligatoire l'élaboration du rapport annuel d'activité.

CONSIDÉRANT qu'il convient que ces rapports fassent l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

PREND ACTE de la communication des rapports d'activité de l'année 2014 de la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorézois et du Schéma de mutualisation.

12) Construction d'un club house pour le football- D2015-066.

Dans le cadre de l'appel à projets « Horizon Bleu 2016 », des financements spécifiques sont mis en place par la Fédération Française de Football.

Considérant que le « Sorèze Football Club » ne dispose pas de club house ni de sanitaires adaptés aux personnes à mobilité réduite.

Considérant qu'il serait opportun de déposer un projet de construction d'un club house pour répondre aux normes en vigueur et de solliciter les subventions auxquelles la commune pourrait prétendre.

Vu l'étude de faisabilité confiée à l'Agence DMD de Dourgne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

DÉCIDE de valider le projet prescrit par l'agence DMD de Dourgne pour un montant de 117 240€ HT.

DÉCIDE de solliciter des aides financières auprès de la Fédération Française de football, du Conseil Départemental du Tarn et de tout autre organisme susceptible d'apporter son concours financier.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt-trois heures trente.

Le Maire

Albert MAMY

